

Accord Cadre – Coop de France /VIVEA Formation des exploitants agricoles

Entre

VIVEA, Fonds d'assurance formation, sis 81 boulevard Berthier – 75017 PARIS, représenté par Mme Christiane LAMBERT, Présidente, d'une part,

Et,

COOP DE FRANCE, association, sise 43 rue Sedaine - 75 011 PARIS 11, représentée par Philippe MANGIN, Président, d'autre part.

1. Les partenaires

VIVEA, fonds d'assurance formation des entrepreneurs du vivant, mutualise les contributions des chefs d'exploitations et des entrepreneurs agricoles et ruraux.

Il assure le financement, l'évaluation et la promotion de la formation professionnelle continue des chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles assujettis à la contribution formation en vertu des articles L. 6313-1 et suivants du Code du travail.

VIVEA accompagne le développement des compétences des entrepreneurs du vivant tout au long de leur vie professionnelle pour notamment :

- améliorer leur qualité de vie,
- accompagner leurs trajectoires professionnelles,
- pérenniser les entreprises,
- accompagner les entreprises en mutation, dans une logique de développement durable.

Coop de France, organisation professionnelle représentative des coopératives agricoles françaises, fédère des métiers (céréales, bétail et viande, nutrition animale, déshydratation, aviculture) et des fédérations par filière, (lait, vin, fruits et légumes, Cuma, forêt...) et par régions ou inter-régions. Premiers partenaires des agriculteurs à l'amont comme à l'aval, les coopératives sont des acteurs économiques majeurs de la diffusion des bonnes pratiques agricoles et de l'organisation. La formation des agriculteurs est prévue dans le statut de la coopération, et fait partie intégrante de la stratégie des coopératives inscrites dans le développement durable. Elles se mobilisent grâce aux 7 500 conseillers présents sur l'ensemble du territoire et proposent à leurs adhérents des formations visant l'amélioration des compétences pour répondre aux enjeux de l'adaptation nécessaire de l'agriculture.

2. Le contexte

a. Le contexte économique global

Le fait marquant de ces dernières années est la confirmation ou l'apparition simultanée d'enjeux majeurs, alimentaires, financiers et environnementaux notamment, qui ont un caractère global :

- La crise économique et la dérégulation des marchés a généré une baisse du revenu agricole de 20% en 2008 et 35 % en 2009.
- Les **conséquences** du bilan de santé de la PAC ont engendré une réorientation des aides entre les filières modifiant brutalement l'environnement économique des entreprises.
- Les lois du Grenelle de l'environnement se traduisent notamment par :
 - **La certification environnementale des exploitations agricoles** est également un challenge qui s'est traduit par la signature d'une charte VIVEA-Agri Confiance pour former 20 000 agriculteurs à la prise en compte des enjeux environnementaux aux travers de la certification NF V 01-007.
 - **Le Plan de Performance Energétique** lancé en février 2009 vise à réduire la dépendance énergétique des exploitations agricoles : une de ses mesures phares concerne la réalisation de 100 000 diagnostics énergétiques en 3 ans, ceux-ci pouvant être accompagnés d'un dispositif de formation pour une meilleure efficacité.
 - **Le Plan Ecophyto 2018** visant à réduire de 50% l'utilisation des produits phytosanitaires et donc à modifier les pratiques des agriculteurs. De plus, l'obtention d'un certificat sera nécessaire d'ici 2015 pour acheter et utiliser ces produits et un des modes d'obtention du certificat de connaissances est de suivre une formation de 2 jours. Près de 200 000 agriculteurs devraient être formés sur ce thème d'ici à 2015.

Cette situation génère un double défi : juguler les impacts de la crise (court terme) et maîtriser les évolutions induites par les mutations majeures du contexte de l'agriculture (moyen terme) et nécessite un accompagnement formation des chefs d'entreprise agricole pour faire face à ces évolutions économiques en développant de nouvelles compétences.

Ils doivent intégrer la préoccupation de la durabilité tout en garantissant un approvisionnement suffisamment abondant et des modes de production respectueux des milieux.

b. Les objectifs de VIVEA face à ce contexte

Pour apporter son soutien aux TPE agricoles, répondre aux enjeux du contexte économique et réduire les écarts constatés entre types de contributeurs et bénéficiaires, VIVEA souhaite continuer à développer durablement l'accès des actifs agricoles non salariés à la formation professionnelle continue. Le Conseil d'administration de VIVEA a donc défini et validé son Plan Stratégique Triennal 2010/2012 se déclinant selon les 4 priorités suivantes :

- 1. Stratégie et pilotage d'entreprise** : anticiper, comprendre et prévoir pour entreprendre
- 2. Le volet économique du développement durable** : dégager de la valeur ajoutée en réduisant les coûts, en valorisant ses produits et en recherchant de nouveaux débouchés
- 3. Le volet environnemental du développement durable** : mettre en œuvre des systèmes et des techniques plus respectueux de l'environnement
- 4. Le volet social du développement durable** : améliorer le lien avec les autres usagers du territoire et optimiser l'organisation du travail, la santé et la sécurité au travail

c. Les objectifs de COOP de France face à ce contexte

Coop de France accompagne les coopératives dans leur stratégie développement durable et les aide à se situer dans le nouveau panorama insufflé par le Grenelle : saisir les opportunités de développement, créer de nouveaux produits ou services, donner des outils pour accompagner leurs sociétaires dans des pratiques agricoles innovantes et respectueuses de l'environnement.

La formation des agriculteurs est l'un de ces outils essentiel au développement des compétences des agriculteurs. Organisé collectivement par les coopératives, la formation est un levier puissant pour préparer l'agriculture de demain.

Dans ce contexte, Coop de France a pour objectif d'accompagner les fédérations et les coopératives dans le développement de la formation, qui doit s'inscrire pleinement dans la stratégie de développement durable des entreprises. En tant que tête de réseau, elle mène une réflexion collective sur les enjeux clés auxquels doivent répondre les contenus de formation, les partenariats à monter au niveau national et sur le terrain, et l'amélioration des collaborations entre les réseaux VIVEA et Coop de France.

3. Objectifs de l'Accord Cadre

VIVEA et COOP DE France partagent les objectifs suivants :

- Intensifier les collaborations entre le réseau VIVEA et les organismes économiques que sont les coopératives, et ce, en vue de développer l'accès à la formation de ses contributeurs
- Intégrer dans les stratégies des coopératives, la formation comme moyen de développement des compétences de leurs adhérents, en privilégiant notamment leur rôle de prescripteur
- Mettre en avant la valeur ajoutée de l'approche collective et du transfert de compétences via le groupe en formation
- Accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'environnement et préparer l'adaptation de l'agriculture aux enjeux du développement durable et aux évolutions du contexte économique (crises sectorielles par exemple)
- Faciliter l'utilisation de la formation professionnelle continue par une plus grande fluidité dans le traitement des dossiers, la mobilisation de partenaires, le développement d'actions de promotion et de communication

L'accord-cadre se décline en 3 volets :

Volet 1 : Accompagnement formation du diagnostic énergétique permettant d'accroître la maîtrise énergétique des exploitations afin d'atteindre un taux de 30% d'exploitations agricoles à faible dépendance énergétique d'ici 2013.

Volet 2 : Développement de la certification NF V 01-007 -Agri Confiance : accompagnement par la formation de 20 000 producteurs vers la prise en compte des enjeux environnementaux dans leur mode de management et leur faciliter l'accès au niveau II de la certification environnementale, voire au niveau III (HVE)

Volet 3 : Formations permettant l'obtention du Certiphyto et formations visant la modification des pratiques en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Chacun de ces volets est présenté de façon plus détaillée en annexe. Sur accord des deux partenaires, d'autres volets pourront être insérés au présent accord cadre, notamment en lien avec l'évolution du contexte économique et l'appui aux filières impactées.

4. Modalités de mise en œuvre

Pour chacun des volets décrits dans le présent accord, les partenaires s'engagent à :

VIVEA	Mobiliser son réseau de conseillers et de responsables professionnels
	Informersur les moyens et procédures à respecter pour développer l'accompagnement par la formation
	Mettre en œuvre les partenariats nécessaires
	Assurer un appui à l'expérimentation de nouveaux dispositifs de formation
	Communiquer sur les projets et promouvoir les actions menées en collaboration
	Apporter un accompagnement en ingénierie de dispositif de formation et d'ingénierie des financements
COOP DE FRANCE	Elaborer et transmettre la liste des personnes susceptibles d'engager leur organisation dans un partenariat avec Vivéa
	Elaborer les projets de formation qui sont inscrits dans la stratégie de développement des coopératives
	Repérer les techniciens, spécialistes, personnes ou organismes ressources susceptibles de conduire les actions de formation
	Communiquer sur les projets et promouvoir les actions menées en collaboration

Chacun des deux partenaires mettra en œuvre les moyens nécessaires à la communication du présent accord cadre dans leurs réseaux respectifs (site intranet, réunion d'information, notes internes...) et à destination d'acteurs externes (articles de presse, interviews, sites internet, réunion d'information ...)

5. Modalités de suivi

Pour mener à bien ce partenariat, un **Comité technique** par volet sera mis en place. Il sera constitué des personnes référentes des deux partenaires sur chacun des sujets traités :

Ces comités techniques ont pour objet de :

- construire et suivre les expérimentations mises en place
- produire un bilan/évaluation du dispositif, tant qualitatif que quantitatif, permettant d'améliorer celui-ci, et des préconisations pour sa démultiplication

Par ailleurs, un **Comité de pilotage** national se réunira au moins une fois par an pour suivre le bon déroulement du partenariat et décider des éventuelles actions stratégiques à mettre en œuvre. Il sera composé des principaux membres nationaux des comités techniques ainsi que :

- des représentants COOP de France et AGRI CONFIANCE : Président, Directeur Général, ...
- des représentants de VIVEA : Présidente, Directeur Général, Directrice Ingénierie de formation

Au-delà de ces dispositions, VIVEA et COOP de France conviennent de se concerter sur toute question importante liée à cet accord.

Des indicateurs de réalisation à définir selon les volets, seront collectés et suivis de façon régulière afin d'assurer le pilotage de l'ensemble de l'accord.

6. Durée de l'Accord cadre.

Le présent accord cadre est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable et pourra être modifié en cas de besoin par voie d'avenants.

Le 4 mars 2010,

La Présidente de VIVEA
Christiane LAMBERT



Le Président de Coop de France
Philippe MANGIN



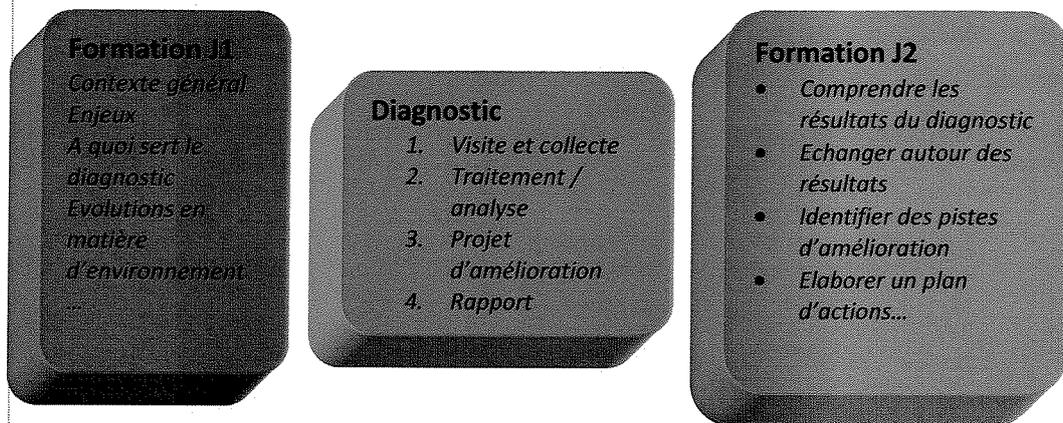
Annexe 1

**VOLET 1 : ACCOMPAGNEMENT FORMATION DU
DIAGNOSTIC ENERGIE**

<p>Contexte général</p>	<p>Le Plan de Performance Energétique vise à accroître la maîtrise énergétique des exploitations afin d'atteindre un taux de 30% d'exploitations agricoles à faible dépendance énergétique d'ici 2013.</p> <p>Cet objectif peut être atteint grâce à des modifications de pratiques, des réorientations de production, ou des investissements en matière d'économie d'énergie, voire de production d'énergie.</p> <p>L'axe 2 du PPE est dédié à « diffuser massivement les diagnostics énergétiques, l'objectif étant d'en réaliser 100 000 sur 5 ans.</p> <p>Compte tenu des enjeux liés au développement de la formation et aux questions énergétiques pour les exploitations agricoles (cout, environnement), VIVEA et Coop de France proposent d'accompagner les diagnostics énergie par la formation professionnelle.</p>
<p>Déroulement et durée du diagnostic</p>	<p>Le diagnostic énergétique, défini dans le cahier des charges de la circulaire du 18/02/09, doit se décliner en préconisation d'économie d'énergie et éventuellement de production d'énergies renouvelables et se matérialise par un rapport de diagnostic. Sa réalisation est indispensable pour l'obtention des aides aux investissements.</p> <p>Le diagnostic se déroule en 4 phases :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Visite sur site et relevé de données 2. Traitement et analyse des données 3. Projet d'amélioration, à construire avec l'agriculteur 4. Rapport de diagnostic et conclusion, le rapport devant être présenté oralement, les conclusions et préconisations sont expliquées et discutées.
<p>Aides financières</p>	<p>Le PPE est adossé au PDRH et au Plan de Relance de l'Economie. La subvention Etat est de 40 % (50% pour les jeunes agriculteurs) sur le montant du diagnostic qui ne peut dépasser 1000 € HT, soit 600 € maximum restant à la charge de l'agriculteur.</p> <p>La subvention est calculée sur le montant résiduel, déduction faite des autres aides perçues publiques (collectivités territoriales) ou privées (EDF par exemple).</p> <p>Le coût du diagnostic restant à la charge des exploitants étant élevé, il risque d'en limiter la réalisation aux seuls exploitants ayant un projet d'investissement.</p>
<p>Dispositif et montage financier</p>	<p>Il s'agit donc d'articuler la formation et le diagnostic de telle manière que le dispositif proposé soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un levier pour l'exploitant en matière d'évolution de pratiques, de réorientation de sa production et d'investissement en lien avec la question de l'équilibre énergétique de l'exploitation - attractif puisqu'il permettrait de réduire le coût du diagnostic restant à la charge de l'exploitant. - et aidant pour le transfert en situation de travail des acquis de la formation

VIVEA et Coop de France s'associent pour proposer aux agriculteurs deux types de dispositifs de formation :

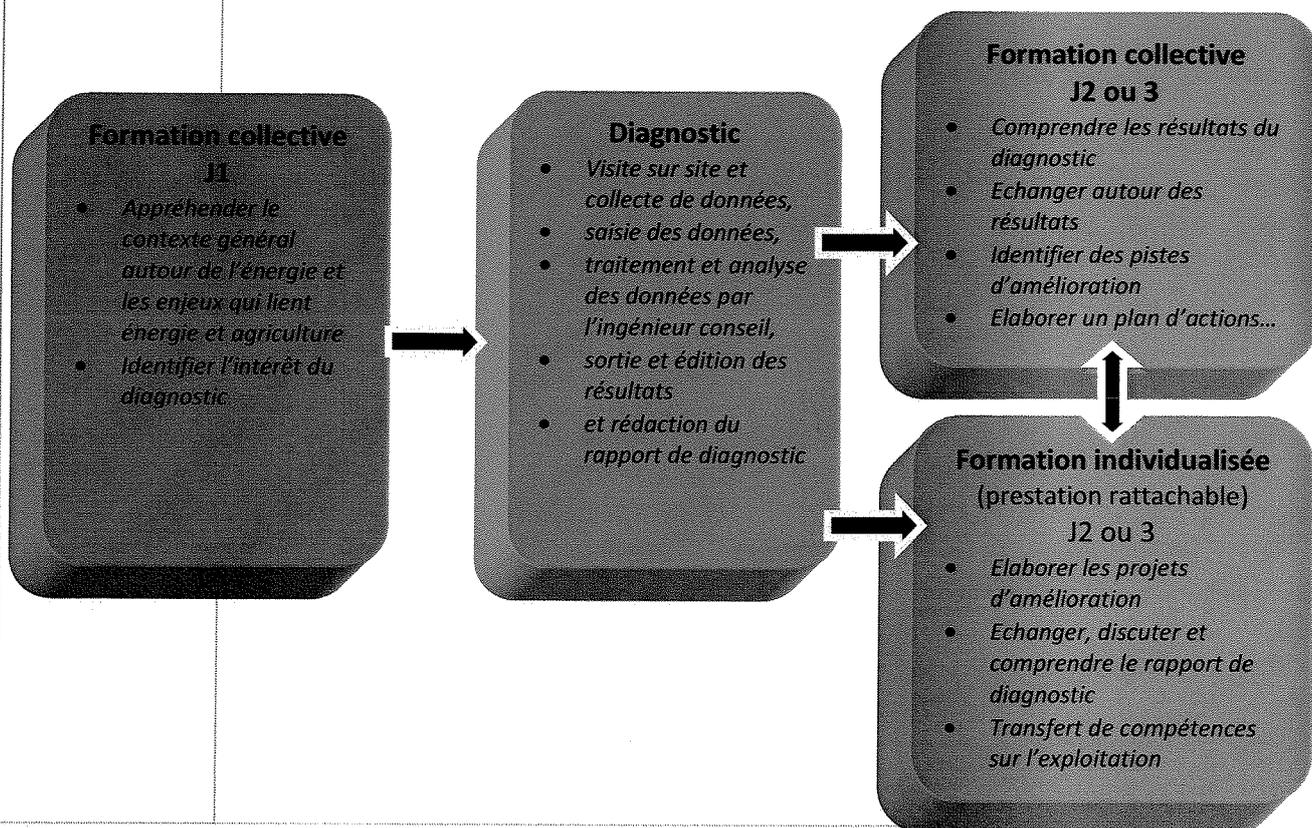
Dispositif 1 : Formation collective et diagnostic



Tenant compte du financement de VIVEA pour la formation, de l'aide de l'Etat et du crédit d'impôt pour motif de formation auquel l'exploitant agricole a droit, ce dispositif permet de diminuer le coût du diagnostic restant à la charge de l'exploitant à environ 240 €.

En effet, les 2 journées de formation, financées par VIVEA, permettent de réduire le temps passé sur l'étape de diagnostic, abaissant ainsi le coût du diagnostic.

Dispositif 2 : Formations collective et individualisée et diagnostic



	<p>Tenant compte du financement de VIVEA pour la formation tant collective qu'individualisée, de l'aide de l'Etat et du crédit d'impôt pour motif de formation, ce dispositif permet de diminuer encore le coût du diagnostic restant à la charge de l'exploitant pour atteindre environ 150 €.</p> <p>La formation individualisée permet de renforcer l'appropriation, par la mise en situation, de ce qui a été vu auparavant dans la formation collective et l'ensemble de ce dispositif assure le développement de compétences et le transfert sur l'exploitation dont la finalité est la maîtrise des modifications de pratiques en matière d'équilibre énergétique de l'exploitation.</p> <p>Le financement de ce dispositif par VIVEA suppose le respect des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La formation individualisée est en lien direct avec l'action de formation (continuité pédagogique) et apporte une valeur ajoutée au processus pédagogique en terme d'individualisation, d'acquisition ou de transfert en situation de production des compétences acquises en formation ; • Elle est mise en œuvre par le formateur ou une personne experte du domaine ; • Le coût de la formation individualisée est inférieur ou égal à celui du coût de la formation collective dans la mesure où celle-ci doit rester prépondérante dans le dispositif ; • La durée totale minimum du dispositif est de 2.5 jours (17.5 heures).
<p>Les conditions de faisabilité</p>	<p>La mise en œuvre de ces dispositifs suppose que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions de formation proposées soient imputables sur les fonds de la formation professionnelle et éligibles aux critères de VIVEA. • L'organisme qui réalise la formation et le diagnostic tienne compte dans ses budgets des taux de financement avantageux pratiqués par VIVEA et ses cofinancements pour déterminer un tarif le plus faible possible pour le diagnostic. • 2 factures distinctes soient présentées : <ul style="list-style-type: none"> • l'une pour le diagnostic, permettant à l'exploitant agricole d'obtenir la subvention Etat, • et l'autre pour l'action de formation (collective et individuelle) permettant à VIVEA de financer cette action.

Annexe 2

VOLET 2 : DEVELOPPEMENT DE LA CERTIFICATION NF V 01-007 AGRICONFIANCE

Contexte général	<p>AGRI CONFIANCE est devenue une norme Française AFNOR (NF V01-005) en 2000, avec l'apport d'un volet environnemental (NF V01-007) en 2004. Parallèlement, des travaux de reconnaissance européenne de cette norme mixte Qualité et Environnement sont en cours. Au total, ce sont plus de 30 000 producteurs de 14 filières agricoles qui sont certifiés sur le volet qualité et 10 000 d'entre eux, sur le volet environnemental.</p> <p>L'objectif poursuivi à court terme, est d'engager tous les certifiés selon le management de la qualité (NF V 01-005), à savoir une centaine de certificats, représentant plus de 20 000 producteurs, vers le management de l'environnement (NF V01-007).</p> <p>A plus long terme, l'objectif est de poursuivre le développement de la certification de management de la qualité et de l'environnement, à de nouvelles entreprises coopératives en bénéficiant de l'expérience acquise.</p> <p>Ces objectifs rejoignent celui affiché par le Grenelle de l'environnement qui vise à engager 50% des agriculteurs dans une certification HVE d'ici quatre ans.</p>
Objet du partenariat	<p>VIVEA et AGRI CONFIANCE ont commencé à collaborer dès 2008 et ont renforcé leur partenariat par la signature d'une charte en septembre 2009.</p> <p>Cette charte vise à accompagner, par la formation, 20 000 producteurs vers la prise en compte des enjeux environnementaux dans leur mode de management et leur faciliter le cas échéant, l'accès au niveau II de la certification environnementale voire au niveau III HVE (Haute Valeur Environnementale).</p> <p>Par le biais de ce partenariat, il s'agit également pour VIVEA d'intensifier ses collaborations avec les organisations économiques que sont les coopératives, et ce, en vue de développer l'accès à la formation de ses contributeurs.</p>
Modalités du partenariat	<p>Le partenariat entre VIVEA et AGRI CONFIANCE s'articule autour de 4 axes majeurs :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Expérimentation : pour accompagner, par la formation, les agriculteurs dans l'élargissement du système de management de la qualité, déjà mis en place au travers de la norme Qualité (NF V 01-005), aux préoccupations environnementales (NF V01-007) à court terme et recruter de nouveaux agriculteurs sociétaires à plus long terme, VIVEA et AGRI CONFIANCE ont lancé, début 2009, une expérimentation de dispositif de formation sur 3 sites. <p>L'analyse des besoins effectuée a permis d'élaborer un dispositif de formation global qui a ensuite été adapté à chaque site d'expérimentation.</p>

	<p>2. Déploiement : à partir des expérimentations menées, un bilan / évaluation du dispositif est élaboré visant à l'améliorer afin de le déployer à grande échelle : dans un premier temps auprès des coopératives déjà certifiées en norme Qualité, et dans un second temps, plus largement auprès d'un grand nombre de coopératives.</p> <p>Les équipes VIVEA et Agri Confiance mettent en commun leurs compétences en ingénierie de formation (élaboration de cahier des charges adaptés aux réalités locales, sélection d'organismes de formation, ...) au service du développement et de la démultiplication du dispositif de formation.</p> <p>3. Communication : chaque partenaire s'engage à informer son réseau respectif, de l'existence de la charte, des résultats de l'expérimentation, de son déploiement et de toute autre actualité liée à ce projet.</p> <p>Est également privilégiée par chacun des partenaires, toute opportunité de communiquer sur le partenariat.</p> <p>4. Comité de pilotage et comité technique :</p> <p>Pour assurer le suivi et le développement de ce partenariat, VIVEA et Agri Confiance ont mis en place un Comité technique et un comité de pilotage.</p>
<p>Résultats attendus</p>	<p>Les résultats attendus de la collaboration portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du cahier des charges pour les formations accompagnant le passage de la norme NF V 01-005 vers la norme NF V 01-007 qui reprendra les résultats de l'expérimentation en mettant en adéquation le public identifié et le dispositif de formation.

Annexe 3

VOLET 3 : CERTIPHYTO et formation à l'utilisation de produits phytosanitaires

<p>Contexte général</p>	<p>Une directive européenne sur l'utilisation durable des pesticides prévoit l'obligation de mettre en place un système de formation pour les utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires, les distributeurs et les conseillers, et de détenir, pour les acheteurs, un certificat qui sera obligatoire à l'automne 2015.</p> <p>La directive porte sur 4 axes : les risques, la réponse réglementaire, la protection des opérateurs, la protection intégrée des cultures.</p> <p>Le système de formation et/ou de positionnement mis en place en conséquence par le Ministère de l'Agriculture permet de délivrer un certificat individuel aux participants : le Certiphyto.</p> <p>Par ailleurs, le plan Ecophyto 2018, élaboré à l'issue du Grenelle de l'environnement, et qui intègre le Certiphyto, prévoit également une évolution du DAPA pour les applicateurs de produits phytosanitaires en prestation de service : l'agrément sera revu et évoluera vers un dispositif de certification d'entreprise.</p> <p>Globalement, ce renforcement de la réglementation vise à une utilisation plus modérée et responsable des produits phytosanitaires par leurs utilisateurs, qui sont ainsi incités à améliorer leurs pratiques</p>
<p>Objectifs stratégiques/ enjeux</p>	<p>Les changements de pratiques devant résulter des évolutions réglementaires sont à forts enjeux pour les organismes économiques approvisionnant les exploitations. La formation constitue un moyen privilégié pour accompagner ces changements de pratiques. Elle a été positionnée d'une manière volontariste pour ce qui concerne la délivrance du Certiphyto, puisqu'elle complète, voire se substitue intégralement à un système de validation des connaissances des utilisateurs de produits phytosanitaires par QCM ou de validation des acquis académiques. L'ambition du dispositif de formation génère une forte implication financière et technique de VIVEA</p> <p>VIVEA et Coop de France se proposent de collaborer pour développer la mise en œuvre du Certiphyto, en privilégiant les voies qui utilisent la formation pour permettre la délivrance du certificat. Cette collaboration porte tant sur la période d'expérimentation du dispositif Certiphyto (année 2010) que sur les années ultérieures (2011-2015), durant lesquelles devront être formés la totalité des utilisateurs professionnels de produits phytosanitaire, soit environ 200 000 personnes.</p>
<p>Descriptif des actions</p>	<p>La collaboration entre VIVEA et Coop de France portera sur plusieurs plans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement d'une information réciproque et d'une concertation, sur le plan national et local, pour développer les formations Certiphyto, ainsi que des formations complémentaires qui accompagneront les coopérateurs/contributeurs de VIVEA dans l'amélioration de leurs pratiques, - La contribution à l'amélioration du dispositif expérimental par une implication de Coop de France dans les travaux d'évaluation que VIVEA a programmés, - L'assistance mutuelle des deux organismes dans le développement du dispositif Certiphyto, Coop de France s'assurant que la formation est un moyen privilégié pour l'obtention du Certiphyto par les adhérents des coopératives, VIVEA apportant un

	appui au développement de la fonction de prescripteur de formation auprès des coopératives
Résultats attendus	<p>Les résultats attendus de la collaboration portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- La contribution à la réussite du dispositif : sa mise en œuvre à grande échelle pour permettre l'obtention du certificat par le plus grand nombre,- Une programmation et un travail de mobilisation étalés dans le temps pour ce qui concerne les formations Certiphyto, évitant en cela des afflux trop importants de personnes à former en 2014 et 2015,- Le développement d'une offre de formation permettant d'accompagner, au-delà de la délivrance du Certiphyto, l'évolution des pratiques des coopérateurs en matière de produits phytosanitaires.